

## REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté – Egalité – Fraternité

## **ARRETE DU MAIRE N° 153/2021**

## PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES, MAIL DE LA JUSTICE, DU 6 DÉCEMBRE 2021 AU 3 MARS 2022

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4;

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire ;

**Vu** la demande de la société JBTP, 208 rue Robert Schumann, 77350 Le Mée-sur-Seine pour le compte de ENEDIS-SVL ENERGIE ;

Considérant que des travaux de pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques doivent être effectués mail de la Justice et qu'il convient, dans l'intérêt de la Sécurité Publique, de réglementer la circulation et le stationnement ;

## **ARRÊTE CE QUI SUIT:**

<u>ARTICLE 1</u> L'entreprise JBTP effectuera les travaux susnommés, mail de la Justice, du 6 décembre 2021 au 3 mars 2022.

ARTICLE 2 L'entreprise est autorisée à neutraliser, par ses propres moyens, deux emplacements nécessaires au stationnement de ses véhicules. A sa charge d'assurer l'installation et la sécurité, de jour comme de nuit, par ses propres moyens et selon la réglementation en vigueur.

Elle garantit une parfaite remise en état du site après travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée également d'informer à l'avance l'ensemble des riverains concernés par boitage et affichage et apposera dès que possible le présent arrêté.

Les véhicules en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 5** Madame la Secrétaire Générale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

La Police Municipale Pluri Communale,

Madame la Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,

L'entreprise JBTP,

**ENEDIS – SVL ENERGIE,** 

Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,

Le SIVOM.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Alphonse BOYE Maire de Marolles-en-Brie